

### DECLARATION PREALABLE DES ELU-E-S ET RS DE LA CGT PE BZH

Depuis le 31 mars, Emmanuel MACRON lors d'une allocution a annoncé de nouvelles restrictions aux libertés publiques et un nouveau « confinement », sans en évoquer une seule fois le mot.

Parmi les mesures annoncées : le couvre-feu étendu à l'ensemble du territoire national après 19h et la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires ou recevant des enfants tels que les crèches dès le 2 avril pour une durée d'un mois.

Suite à ces annonces, Elisabeth BORNE, Ministre du travail, a annoncé le maintien de l'ouverture de Pôle Emploi au public afin d'assurer la continuité de Service Public envers ses usager-ère-s.

L'ARS Bretagne, dans son communiqué de presse du 7 avril, a annoncé que la Bretagne enregistrait 2 890 cas positifs supplémentaires ces 5 derniers jours avec un taux d'incidence qui s'élève désormais à 207 cas pour 100 000 habitants au niveau régional et un taux de positivité de 5,2 %.

Tous les indicateurs témoignent d'une dégradation des données sanitaires. Ils confirment les tendances observées ces dernières semaines : en un mois, le taux d'incidence breton a augmenté de 89,9 %.

La Bretagne compte actuellement 136 clusters en cours d'investigation par l'ARS Bretagne :

- 35 dans les Côtes d'Armor dont 4 en milieu professionnel
- 15 dans le Finistère dont 3 en milieu professionnel
- 55 en Ile-et-Vilaine dont 10 en milieu professionnel
- 31 dans le Morbihan dont 10 en milieu professionnel

Pour la CGT Pôle Emploi Bretagne, ces chiffres doivent être au cœur de la démarche de prévention des risques de la direction régionale de Pôle Emploi Bretagne et doivent l'amener à prendre des mesures exceptionnelles pour endiguer la contamination comme l'ont fait certaines DR :

- Application de l'injonction gouvernementale de télétravail pour l'ensemble des agent-e-s bretons sauf pour les activités liées au courrier et les entretiens essentiels à la demande des usager-ère-s (DE sans outils à distance, FLE, problème indemnisation, etc.)
- Déterminer et sérier les activités essentielles
- Suppression de la réception sur le flux et ouverture sur video-portier
- Suppression de toutes réunions collectives type #TOM, AFC, etc.
- Suppression de toutes les formations agent-e-s en présentiel
- Désinfection totale de l'ensemble des sites pôle emploi.
- Séparation des flux d'entrée et de sortie

Par ailleurs, pour la CGT Pôle Emploi Bretagne, :

- Les agents qui auraient posé, dès le 1er avril, des jours « enfants malades » et/ou des congés et/ou RTT pour assurer leur présence auprès de leur-s enfant-s à compter du 6 avril doivent pouvoir bénéficier en lieu et place d'ABAP conformément à la note RH V11 transmise seulement le 6 avril.
- Les agent-e-s qui accepteraient de télétravailler tout en gardant leur-s enfant-s doivent pouvoir bénéficier d'un aménagement de leurs activités et ne subir aucune pression sur des objectifs à réaliser et/ou des horaires de connexion et/ou la tenue d'activités contraintes telles que le 3949.
- Les parents d'enfant-s de moins de 16 ans doivent pouvoir bénéficier d'ABAP au même titre que pour les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire conformément aux directives gouvernementales.

**La CGT Pôle Emploi Bretagne rappelle à la direction ses obligations en matière de protection de la santé de l'ensemble des agent-e-s et l'alerte sur les risques professionnels notamment RPS et TMS qui ne cessent de s'accroître du fait de la persistance de la dégradation des conditions de travail sur une si longue durée.**

